

ARRETE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n°250
PR 1+050 à PR 1+610
Commune de BOUHY
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

Considérant que pour réaliser les travaux de restauration d'un ouvrage d'art au PR 1+514 sur la Route Départementale n°250, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 19 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°250, entre les PR 1+050 et 1+610.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 250 du PR 1+050 au PR 0+000
- RD 14 du PR 22+969 au PR 26+191
- RD 218 du PR 3+2772 au PR 5+286
- RD 250 du PR 3+152 au PR 1+610

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation des déviations seront assurées par le département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 250 seront assurées par l'entreprise THIVENT SAS.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de la Commune de BOUHY et SAINTPUITS

A NEVERS, le 08 JUIN 2023

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 08/06/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



GEO SIR



Didier ZONGHERO

